



1ER FÉVRIER 2014

LE MENSUEL DU ROC DE L'ESTRIE

EN BREF

Votre Galet de l'Estrie est de retour après un mois d'absence. Cette petite pause est due à une grippe ministérielle sévissant chez les membres de l'équipe du ROC. Le verglas fondu et la vague de froid dissipée, nous avons démarré l'année à vive allure avec la tournée régionale sur les États généraux du mouvement communautaire. La réponse des organismes est extraordinaire! En effet, plus de 70 organismes sont déjà inscrits pour venir à notre rencontre. Êtes-vous des nôtres? L'équipe du ROC de l'Estrie vous souhaite une bonne année 2014!



Être payé par la RAMQ, « ça vous tentes-tu? »

En décembre dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Réjean Hébert, déposait son projet de loi sur l'assurance autonomie. Bien qu'il semble exister un consensus au sein de la population québécoise sur la nécessité d'améliorer l'offre de services des soins à domicile et éviter l'institutionnalisation en CHSLD des personnes en perte d'autonomie, les propositions du projet de loi demeurent controversées. L'assurance autonomie ouvre toute grande la porte à la privatisation des services sociaux. En effet, les entreprises privées, les travailleurs et travailleuses autonomes, les entreprises d'économie sociale ainsi que les organismes communautaires sont définis comme étant des partenaires dans l'offre de service. C'est le réseau public, par le biais des CSSS, qui devra s'assurer de la coordination des soins requis. Les services rendus dans le cadre de cette assurance seront remboursés au prestataire par le RAMQ. Des questions se posent alors quant au statut des organismes communautaires qui décideront de devenir prestataires de service. Peuvent-ils encore être perçus comme des organismes d'action communautaire? Doivent-ils accepter d'offrir des services à rabais pour pallier au manque de services du réseau public? Comment concilier cela avec la mission? Le ROC de l'Estrie aimerait entendre les organismes qui travaillent auprès des personnes en perte d'autonomie. Une rencontre d'échange est envisagée, mais nous aimerions savoir votre intérêt avant d'organiser cet événement. Nous vous invitons à nous communiquer votre intérêt à participer à une éventuelle rencontre soit par courriel rocestrie@rocestrie.org ou par téléphone 819.823.4131 d'ici le 1er mars. La rencontre aurait lieu en avril.

Débat public sur la Charte

La Coalition estrienne opposée à la tarification et à la privatisation des services publics (dont le ROC de l'Estrie est membre) vous convie à une assemblée publique sur le thème de la Charte de la laïcité qui se tiendra le lundi 24 février à 19 h dans la grande salle de la CSN - Estrie, 180 rue de l'Acadie à Sherbrooke. Cette activité est ouverte à toute la population. L'activité débutera avec trois présentations; présentation du projet de charte du gouvernement, présentation d'un groupe en faveur de la charte et présentation d'un groupe contre la charte. Les présentations seront suivies des questions et des commentaires du public.

INFORMATION ET INSCRIPTION 819-791-1541

Cadre de référence transitoire

Le ROC de l'Estrie et l'Agence travaillent actuellement à harmoniser le cadre de reconnaissance et de financement pour les organismes communautaires avec la convention PSOC. En effet, certains éléments de la convention PSOC doivent être ajoutés au cadre. Entre autre, faire référence aux critères à respecter durant la convention, qui sont énumérés à l'article 2.4. Pour le moment, le cadre ne parlait que des quatre critères d'action communautaire alors que la convention en comporte six. Ces travaux mèneront à un cadre transitoire, puisque le guide d'interprétation de la convention du Ministère de la Santé et des Services sociaux sera rendu disponible pour l'année financière 2015-16. Soyez assuré que nous vous tiendrons au courant de l'évolution des travaux et que vous serez consulté si des changements, autres que ceux apportés pour harmoniser le cadre avec la convention, sont proposés.

Charte de la laïcité, et si les organismes communautaires y étaient soumis?

Selon le projet de loi actuel, des organismes communautaires pourraient être assujettis à la Charte de la laïcité en vertu des articles 10 et 37. En effet, l'article 10 mentionne que : « Lorsque les circonstances le justifient, notamment en raison de la durée du contrat ou de l'entente, de sa nature ou des lieux de son exécution, un organisme public peut exiger de toute personne ou société avec laquelle il conclut un contrat de service ou une entente de subvention de respecter un ou plusieurs des devoirs et obligations prévues aux chapitres II et III. » La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles est allée défendre en commission parlementaire la nécessité de ne pas inclure les organismes communautaires, et ce, sur le principe du respect de notre autonomie et du devoir de distance que nous devons garder avec l'État. C'est un dossier qu'il faudra suivre de près! Vous pouvez visionner la présentation de la Table en cliquant sur lien suivant :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/AudioVideo-49609.html>

LE CONSEIL DU MOIS

N'oubliez pas que vous avez jusqu'au 21 février pour envoyer à l'Agence votre demande PSOC 2014-15. Entre-temps, n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez besoin de soutien ou d'informations pour remplir votre demande.

